



Saint-Avertin Sports
31, rue Joliot-Curie
37550 Saint-Avertin
Tél : 02 47 27 82 10

<p style="text-align: center;">PROTOCOLE PREELECTORAL POUR LES ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL DE SAINT-AVERTIN SPORTS</p>
--

Les élections des Délégués du Personnel seront organisées dans le cadre des dispositions légales, conformément à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le nombre et la répartition des sièges

L'effectif à prendre en compte étant de **8,15** Salariés, le nombre de délégués à élire est de **1 Titulaire** et 0 Suppléant dans un collège unique.

Article 2 : Date et lieu du scrutin

Le premier tour est fixé au **samedi 17 mai 2008**.

Le second tour est fixé au **samedi 24 mai 2008**.

Le scrutin se déroulera de **9 Heures à 17 Heures** au siège de SAINT-AVERTIN SPORTS (SAS) :

31, rue Frédéric Joliot-Curie Saint-Avertin (Indre et Loire).

Article 3 : Listes électorales

Les listes électorales, électeurs et électeurs éligibles, établies par la Direction, seront affichées sur le panneau d'information le 5 avril 2008.

Article 4 : Listes des candidats

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote par correspondance, les dates limites de dépôt des listes sont fixées, pour le premier tour au vendredi 16 mai 2008 à 17 Heures,

et pour le second tour au vendredi 23 mai 2008 à 17 Heures.

Les listes des candidats seront affichées par la Direction sur le panneau d'affichage le lendemain de la date limite des dépôts.

Au premier tour, seules les organisations syndicales peuvent présenter des candidats. Le second tour est ouvert aux candidats libres.

Article 5 : Propagande électorale

Au premier tour, les organisations syndicales pourront remettre à la Direction leurs tracts électoraux le vendredi 18 janvier 2008 à 17 Heures (jour de la date limite des dépôts des listes concernées par le 1^{er} tour).

De même, au second tour, les candidats libres pourront remettre à la Direction leurs tracts électoraux le vendredi 15 février 2008 à 17 Heures (jour de la date limite des dépôts des listes concernées par le second tour).

Article 6 : Bulletins de vote

Les bulletins de vote, imprimés par la Direction, porteront très lisiblement l'en-tête ou les initiales de l'organisation syndicale qui présente la liste.

Article 7 : Vote par correspondance

Au plus tard, 8 jours avant la date du scrutin, les électeurs, qui seront absents le jour du scrutin, devront se faire connaître du SAS pour pouvoir voter par correspondance. Seront notamment dans ce cas, les électeurs, absents pour congés payés ou autorisés, au repos, maladie, maternité, en déplacement, ou ne travaillant pas aux heures d'ouverture du bureau de vote.

Les électeurs qui votent par correspondance recevront à leur adresse personnelle (sauf indication contraire) :

- une notice explicative,
- les bulletins de vote des candidats titulaires,
- l'enveloppe destinée à recevoir le bulletin de vote,
- une grande enveloppe mentionnant au dos le nom et prénom de l'électeur avec la mention "signature" dans laquelle sera insérée la petite enveloppe avec le bulletin de vote,
- une grande enveloppe timbrée et non oblitérée adressée à . SAINT-AVERTIN SPORTS (SAS) 31, rue Frédéric Joliot-Curie 37550 Saint-Avertin portant la mention "Election des Délégués du Personnel", dans laquelle l'électeur glissera la grande enveloppe précédente. Cette enveloppe sera remise non ouverte au Président du Bureau de vote avant la clôture du scrutin.

Article 8 : Bureau de vote

Le Bureau de vote comportera une urne et un isoloir. L'urne sera marquée de l'enveloppe qui lui est destinée (Titulaire).

Le Bureau de vote est composé de trois personnes :

- un président,
- deux assesseurs,

Les assesseurs pointent sur deux listes distinctes, fournies par la Direction, le nom des électeurs ayant voté.

Un représentant de la Direction assiste aux opérations électorales.

A l'issue du scrutin, le Bureau de vote procède au dépouillement, proclame les résultats et signe deux exemplaires du procès verbal transcrit sur papier libre.

Fait à Saint-Avertin, le

Pour (toutes les organisations syndicales)

Pour la Direction

.....

.....